

Dédommagement des squatteurs blessés : le Conseil constitutionnel persiste et signe

écrit par Christine Tasin | 30 juillet 2023





Tiens, c'est nouveau, ça vient de sortir. Même sur les medias aux ordres on ironise, on critique, on dénonce... le conseil Constitutionnel qui a modifié la nouvelle loi (qui ne change rien d'ailleurs) de telle sorte que soit maintenue l'obligation actuelle du propriétaire d'entretenir son bien pour le bien être et la santé des dits squatteurs.

<https://resistancerepublicaine.com/2023/07/29/squatteurs-une-nouvelle-loi-tres-largement-inutile-censuree-pour-lessentiel-par-le-conseil-constitutionnel/>

Et voilà que le Conseil Constitutionnel se sent obligé de se justifier ! Et de tweeter, et de contester, et de communiquer : **vous n'avez rien compris !**

Sur la base de la [décision qu'il a rendue publique le 26 juillet 2023 sur la loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite](#), divers commentateurs ont cru devoir affirmer que le Conseil constitutionnel aurait décidé que, désormais, tout occupant illicite d'un logement pourrait obtenir réparation du propriétaire si le bien occupé est mal entretenu.

Telle n'est nullement la portée de la décision du Conseil constitutionnel qui, par la censure de l'article 7 de la loi déferée, a pour seul effet de maintenir l'état du droit en ce domaine, qui n'est pas celui décrit par ces commentateurs.

Les motifs de la censure prononcée par le Conseil constitutionnel ne privent pas le législateur de la possibilité de réformer ce même état du droit pour aménager la répartition des responsabilités entre le propriétaire et l'occupant illicite. Ils se fondent sur la nécessité que, ce faisant, demeurent protégés les droits des tiers victimes de dommages.

Conseil-constitutionnel.fr

Ben voyons ! La loi c'est la loi ! Et l'on ne saurait donc pas faire de différence entre le délinquant (le squatteur est bien un délinquant qui piétine le droit de propriété inscrit dans notre constitution non ?) et l'honnête homme qui se casse une jambe en tombant d'une fenêtre sans rambarde lors d'une visite amicale chez un ami ?

Les prétendus sages de renvoyer à la responsabilité du législateur et à sa possibilité de modifier/réformer l'état de droit. Ils n'ont pas tort en effet, s'il y avait une loi à faire sur le sujet du squat ce serait bien pour mettre le squatteur hors la loi et donc l'exclure des règles concernant le citoyen honnête.

Sauf que, dans le même temps, les vendus à la gauche du Conseil Constitutionnel mettent en garde : si vous modifiez l'état de droit cela ne peut se faire qu'en partageant entre le propriétaire et le squatteur la responsabilité et donc en n'exonérant pas le propriétaire, ravi naturellement que le squatteur paye quand même un peu... mais tout aussi déconfit de devoir lui payer des sommes folles parce qu'il se serait penché par une fenêtre à la rambarde abîmée et serait tombé !

Quand on sait que, de toutes manières, le squatteur n'est pas solvable en général, il est évident que sa responsabilité sera purement symbolique et que seul le propriétaire paiera... et comme il sera le seul à payer, les bons juges du Mur des cons l'assaisonneront !

PS le gauchiste « Maître Eolas » de voler au secours du Conseil Constitutionnel, comme c'est étrange, en s'en prenant aux « bobards d'extrême-droite ». Si c'est lui qui le dit, alors c'est que la vérité sort de la bouche de la dite extrême-droite ! Et au passage de s'en prendre aux salauds de propriétaires tous bien sûr richissimes, de sales exploités...

Tiens, démolissions un bobard de l'extrême droite en attendant sa salade (plus qu'une semaine pour mon summer body).

Le bobard : le Conseil constitutionnel aurait jugé que des squatteurs peuvent attaquer le propriétaire du bâtiment squatté pour le condamner à entretenir le bien.

– Maitre Eolas (@Maitre_Eolas) [July 28, 2023](#)



Maitre Eolas @Maitre_Eolas · 28 juil. ...

Le Conseil constitutionnel a examiné la conformité de la loi adoptée le 14 juin dernier par le Sénat visant à protéger les logements contre l'occupation illicite. La plupart des critiques contre ce texte ont été écartées. Une a prospéré, visant l'article 7 de la loi.

4

47

355

82 k



Maitre Eolas @Maitre_Eolas · 28 juil. ...

Cet article visait à écarter la responsabilité légale du propriétaire d'un bien squatté en cas de dommage à des tiers survenant du fait d'un défaut d'entretien du bien.

3

31

319

73,3 k



Maitre Eolas @Maitre_Eolas · 28 juil. ...

L'idée était de transférer cette responsabilité sur les occupants du bien, sur les quatteurs. Nope a dit le Conseil constitutionnel. Et pourquoi ?

2

24

298

75,9 k



Maitre Eolas @Maitre_Eolas · 28 juil. ...

Parce que, dit le Conseil, l'article 1244 du code civil modifié par la loi institue un régime de responsabilité de plein droit DANS L'INTÉRÊT DES VICTIMES.

8

31

335

70,9 k



Maitre Eolas @Maitre_Eolas · 28 juil. ...

Or en déchargeant le propriétaire (solvable et probablement assuré) de sa responsabilité, qui le pousse à entretenir son bien pour éviter qu'il devienne dangereux, et en la mettant sur des squatteurs, qui sont généralement insolvables et ina-capables d'entretenir le bien,

18

37

363

68,5 k



Maitre Eolas @Maitre_Eolas · 28 juil. ...

...le législateur fait un cadeau aux propriétaires fonciers sur le dos des tiers qui passaient par là quand une tuile leur est tombée dessus et qui ne sont pour rien dans la présence de squatteurs.

13

29

397

66 k





Maitre Eolas @Maitre_Eolas · 28 juil. ...

A la place, on leur offre un recours illusoire contre des marginaux sans domicile ni fortune. Cela porte une atteinte disproportionnée au droit des victimes d'être indemnisées. Voilà ce qui a été censuré.

15

36

508

62,6 k



Maitre Eolas @Maitre_Eolas · 28 juil. ...

Et si ce sont les squatteurs qui sont victimes ? La loi ne distinguant pas, le conseil en distingue pas non plus, au législateur de faire son travail. Mais d'ores et déjà en droit commun le comportement fautif de la victime peut lui être opposé quand il a contribué à son dommage.

17

46

402

89,2 k



Maitre Eolas @Maitre_Eolas · 28 juil. ...

Et devinez quoi ? Cette règle très ancienne n'a pas été posée par le législateur, mais... par le juge. Vous savez, le méchant juge déconnecté de la réalité qui fait n'importe quoi.

6

28

375

58,2 k



Maitre Eolas @Maitre_Eolas · 28 juil. ...

En conclusion, je vous laisse réfléchir à la pertinence d'un mouvement politique qui, pour vous convaincre qu'il a raison, n'a d'autre choix que de vous mentir.

Je vous laisse, ma salade est arrivée.

13

64

649

67,2 k



Maitre Eolas @Maitre_Eolas · 28 juil. ...

PS : tous ceux qui diront « Mélézotes mentossi » auront un gage.

1 : Serait-ce vrai, ce n'est pas une excuse pour ceux qui mentent ici,

2 : L'extrême droite a fait du mensonge une composante essentielle de son existence car la vérité lui est mortelle.

Bon app'